Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_20-DE

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.
Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-20 Service Gestion des déchets – Contrat d'apprentissage licence pro Gestion traitement des déchets économie circulaire
Rapporteur : Bernard CERF

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_20-DE

Le service de gestion des déchets a été contacté par un étudiant dans le but d'effectuer une licence professionnelle en alternance, gestion traitement des déchets, économie circulaire à l'université de Franche Comté de Besançon, l'école est délocalisée à Lons Le Saunier.

Son temps de présence dans les locaux de la collectivité sera réparti comme suit :

- Semaine 40 : du 30 septembre au 5 octobre 2024
- Semaine 44 : du 28 octobre au 2 novembre 2024
- Semaine 45 : du 4 au 9 novembre 2024
- Semaine 52 : du 23 au 28 décembre 2024
- Semaine 1 : du 30 décembre 2024 au 4 janvier 2025
- Semaine 2 : du 6 janvier au 11 janvier 2025
- Semaine 8 : du 17 février au 22 février 2025
- Semaine 9 : du 24 février au 1er mars 2025
- Semaine 14 à semaine 35 : du 31 mars 2025 au 30 août 2025

Les missions qui pourront lui être confiées sont les suivantes :

- Exploitation des données à des fins d'analyse
- Actions pour la baisse des refus de tri
- Etude nouvelles filières
- Biodéchets

Ce type de contrat est un contrat de droit privé, il n'offre pas de possibilité particulière d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet cependant de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en liaison avec l'université de Besançon.
La responsable du service de gestion des déchets, pourrait être désignée à ce titre.
L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et allocations familiales.

La grille de rémunération se fera en fonction de la règlementation en vigueur.
La durée de cette formation est de 1 an. Le coût pour la collectivité représenterait environ 9 300 € pour 12 mois.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Il a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre 2025). Ainsi, les jours de fermeture pour « congés scolaires » de l'établissement de formation dont il dépend devront être travaillés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 090-249000241-20240926-2024_06_20-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la mise en place d'une préparation à une « Licence professionnelle gestion, traitement des déchets, économie circulaire » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire pour la période 2024-2025,**
- **D'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**
- **D'autoriser le Président à faire toute demande de financements complémentaires**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le MERCREDI 02 OCT. 2024

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE